

POUR UNE THANATOLOGIE MAGHREBINE : LES RAPATRIEMENTS DE CORPS

L'Islam et la Mort en France

Chaïb YASSINE

Lorsque l'immigration était considérée comme temporaire, les débats soulevés par la présence immigrée en France concernaient des problématiques d'adaptation ou insertion et les questions étaient formulées en termes d'intégration, avec les liens à la culture d'origine conçue comme une totalité homogène, fonctionnelle et transmise à l'identique. Il est nécessaire aujourd'hui de remettre en cause cette image.

L'immigration fournit sur bien des sujets jusqu'ici occultes ou tabous, dont la sédentarisation («ce provisoire qui dure»). En effet, est-ce que l'on peut ajouter, aux différents paramètres qui jouent un rôle dans le phénomène migratoire en France, un autre facteur difficilement mesurable ?

La mort, l'intégration de la communauté immigrée Maghrébine en France par la désintégration des corps. Peut-on voir dans le fait de mettre en «terre» les morts à proximité des maisons, un signe de sédentarisation, d'intégration et quelles maisons ? (maisons au pays ou du pays de résidence) ? La France sera t-elle sacralisée comme Terre d'Islam ?

Ils sont là pour rester et pourquoi pas y mourir. Hier, les immigrés devenaient nationaux (Italiens, Espagnols,...). Actuellement, des immigrés d'un cru peut-être différent demeurent des étrangers, des étrangers permanents. La mort est, pour ainsi dire, omniprésente chez les immigrés; la précarité de leur situation, leur vulnérabilité, le sort qui leur est fait, sont vécus comme des attaques visant leur sécurité, leur santé et donc débouchant sur la maladie et la mort.

La mort effective d'un immigré ici ou là, et sur laquelle l'information circule très vite au sein de la population maghrébine, ne manque pas d'alimenter la peur de mourir loin des siens. Alors que, au Maghreb, la mort est généralement une «mort voulue par Dieu» : l'heure dernière est un secret de Dieu qui fait partie des mystères divins; en France, tous les morts immigrés dont nous avons pu prendre connaissance furent dramatiques aux yeux des Maghrébins : l'angoisse d'un lieu de sépulture en dehors du carré des Ancêtres.

Dernier prisme de la saga maghrébine en France, la mort de l'immigré s'avère insaisissable, imprenable. Cette peur de la mort est de l'ordre de la superstition. Ce dénouement ne concerne pas le projet de migration, il est une autre vie; ce qui adviendra de mon corps n'est qu'une préoccupation dont on peut se charger qu'avec une claire vision des forces du rapatriement : quand la forme communautaire pour l'expulser et la force du pays d'origine pour l'attirer sont encore indemnes.

Il semble que le sens que donne le migrant de sa mort doit être pris en considération par le pays d'accueil; la décision de mourir ici ou là-bas, fonde le fait de migrer bien plus que la décision de manger ne caractérise les pratiques alimentaires par exemple. Cependant, nous remarquons depuis une décennie que le thème de l'immigration a occupé une place, dans le débat politique français, de premier plan, dans les périodes électorales notamment. Par contre, parmi les chercheurs, le phénomène migratoire n'a pas atteint la plénitude de son déroulement : restait encore le lien ténu de l'enterrement au pays d'origine. Maintenant est en jeu l'intégrité originelle d'un tabou : la rupture de la filiation au père par le choix d'un lieu de sépulture différent, à moyen/long terme par une population française d'origine arabo-musulmane croissante.

Le sociologue, qui est à l'écoute des populations immigrées, n'encourt-il pas le risque d'aboutir, à une interprétation trop subjective de la situation migratoire, lorsqu'il interprète la signification que ces acteurs donnent à leurs conduites et par là même en faisant référence aux valeurs culturelles auxquelles ces derniers adhèrent quand ils agissent. Il serait utile de revenir à des acteurs qui racontent moins d'histoires orales après leur mort. D'une part, le choix du lieu de leur sépulture sera une épreuve de vérité pour leur communauté qui nécessitera une concertation familiale ou «villageoise». D'autre part, aucun groupe ne se désintéresse ou n'abandonne ses morts. Tous les anthropologues ont noté ce rite de passage : «l'homme est l'animal qui ensevelit ses morts» fait remarquer Louis-Vincent Thomas. Tout comportement funéraire s'insère dans un cadre culturel qui l'englobe largement : pour l'instant, le rapatriement des corps défunts vers le pays d'origine obéit à une force d'expulsion spontanée (collecte de la somme auprès de la communauté).

Les transferts de corps sont fréquents entre le Maghreb et la France; ceci est parfaitement compréhensible pour la première génération de migrants et pour la deuxième génération encore plus... Outre le vieux mythe de la terre-mère, dans le sein de laquelle on veut reposer, la mort en situation d'immigration comme la naissance est davantage commandée à notre époque par le mystère de «l'arrangement généalogique»; comme le rappelle Pierre Legendre, un corps est avant tout une chose généalogique, une preuve de l'identité, c'est-à-dire que les autres ont un titre à faire valoir sur nous-mêmes. Les Italiens (Calabrais), migrants en Amérique du nord rapatrient parfois des cercueils vides pour continuer l'ordre généalogique du caveau familial.

POURQUOI CETTE RECHERCHE NECRO-SOCIOLOGIQUE ?

A première vue s'intéresser aux morts et à la place occupée par la mort, dans la population immigrée, peut paraître curieux. Pourquoi étudier comment les étrangers en France représentent et réagissent devant la mort ? Pourquoi observer le déroulement d'un décès en situation d'immigration ?

Notre étude n'est pas inspirée par un goût plus ou moins morbide pour les réalités macabres et ténébreuses. En entamant une recherche sur les rapatriements de corps décédés en situation d'immigration, nous étions partagés entre des appréhensions de crainte et des moments d'intense curiosité dont le choix du thème est une conséquence de l'esprit d'investigation : dépouillement des registres de décès d'un hôpital public et des calendriers journaliers des Sociétés de Pompes Funèbres à Grenoble.

Notre recherche sur la mort n'a pris consistance, en tant que projet valable, qu'après une pratique de distanciation par rapport à l'objet; car la mort en elle-même, dans les discours qu'on tient sur elle, ne signifie rien; sans une compréhension/intégration d'une initiative pertinente. Nous avons donc fait du terrain comme «croque-mort» dans une société de Pompes Funèbres (deux mois).

Ce travail d'objectivation n'est qu'une précaution d'usage de recherche. Il reste encore à suivre cette mort sans frontière vers son lieu de sépulture.

Pourtant ce choix d'être enterré parmi les siens, dans la terre de ses ancêtres, dans son village natal se présente comme une malédiction aux yeux des habitants du village, car il a failli à l'obligation à laquelle il ne faut pas faillir : sa migration est une mort en elle-même.

Le possible de la mort a surgi dans cette traversée de frontières : frontières géographiques, mais aussi frontières d'un savoir à un autre; pour les funérailles, les musulmans sont donc amenés à composer avec la loi : une convention, dite «convention de Berlin» (1937) et un accord du Conseil de l'Europe (1973) rendent obligatoires la fermeture hermétique du cercueil en cas de transport international. (Les cercueils à hublot ne permettent pas «d'envisager» un mort. Point d'apaisement donc. On parle alors de ces morts dont tout le monde connaît l'histoire...

L'essor des transports funéraires internes et internationaux reflète l'accroissement spectaculaire de la mobilité des être humains, tant pour les besoins résultant du travail (migration), que pour les loisirs offerts par le tourisme.

Le droit «naturel» de l'homme à désigner le lieu de sa sépulture est atténué à l'extrême par une réglementation aux exigences formelles : document authentique de transit (laisser passer mortuaire) et des scellés sur un cercueil étanche (cercueil avec intérieur en zinc). Cette toile de fond juridique a dressé une réglementation rationnelle qui réalise universellement une «mort sans frontières» dans un contexte de droit et non du point de vue du culte des morts : l'apposition d'un hublot et même l'utopique cercueil en verre

permettant de surveiller le cadavre qu'il renferme ne sauront atteindre l'idéal d'une belle mort en pays d'Islam.

La distance parcourue par le rapatriement de corps s'effectue toujours par rapport à un lieu absent qui lui donne sens et qu'elle désigne, en fait, dans l'instant où elle semble avoir totalement oublié sa destruction dernière. Le rapatriement du corps est une agression silencieuse qui destabilise un nombre de rites funéraires de l'Islam, mettant en difficulté la domestication de la mort au Maghreb. Parmi les usages esthétiques de la mort en Islam, le cercueil fermé n'est pas une donnée reconnue, la couverture du cercueil doit comprendre «un vieux châle» validé. Les musulmans enterrent à même le sol, dans un creux étroit formant un lit, le corps légèrement de côté, la tête au sud, la figure tournée vers l'Est, c'est-à-dire vers la Mecque.

C'est pour conjurer cette probable fermeture prématurée du cercueil que l'«apprenti-chercheur» a intérêt à traiter un mort comme un vivant plutôt que de s'exposer à traiter un vivant comme un mort. La première pensée du chercheur appelé à constater un décès immigré sera de songer tout d'abord à la possibilité de la mort apparente, non encore admise comme réelle. En même temps, cette migration des âmes tend à garantir les survivants de toute contagion magique de mauvaise conscience ou d'égarement : une communauté ou tribu n'existe que par référence à un ancêtre éponyme ou imaginaire, parfois à une tradition orale particulière.

L'essentiel de l'intégration ou insertion des migrants maghrébins est de l'ordre de la désintégration des corps, des attitudes face à la mort et aussi face au fait de reposer dans une dernière demeure différente de celle souhaitée : La loi naturelle destine tout être vivant à un retour en poussière dans l'endroit où le dernier souffle s'est exhalé, tandis que les hommes pensent à un autre lieu distinct de sépulture. Pour la plupart, ce lieu est celui où reposent déjà leurs ancêtres.

La création d'un cimetière musulman au-delà du carré confessionnel sera un des facteurs de stabilisation du groupe en France. En effet, c'est plutôt du côté des rites funéraires, d'une certaine forme de comportements anthropologiques et de conscience religieuse que l'on peut s'attendre à voir des effets extérieurs originaux de l'intégration des populations maghrébines présentes et aussi «absentes» en France.

On peut prévoir qu'un Islam installé en France a des chances de connaître des mouvements d'interprétations, des syncrétismes et même des schismes en matière de législation funéraire : l'utilisation du cercueil est une hérésie en matière de sépulture musulmane, une sorte d'innovation laïque; prix à payer, par la désintégration, pour faire avancer l'intégration.

Les multiples rites funéraires à travers le monde et leurs déterminismes rituels à fondement éthique ou eschatologique sont en vérité commandés par l'horreur de la décomposition qui conduit soit à la crémation, soit à l'éviter par des techniques d'embaumement, soit à l'éloigner par le transport du corps hors de la cité...

Pour l'instant, la règle est de garder le contact avec le pays d'origine par une circulation mortuaire qui crée des situations délicates à son terme

dans le village natal : la rencontre que produit un rapatriement de corps et son déroulement amènent quelques réflexions sur les rites funéraires actuellement au Maghreb : la présence du cercueil et la question de son ouverture, la motorisation relative des processions funéraires avec parfois des fleurs apportent-ils des changements significatifs au rituel funéraire établi ?

S'il est un champ de recherche pour lequel il n'existe pas de méthodologie préétablie à l'avance c'est celui des interactions entre les manières d'être musulman et la législation funéraire française. (cas d'un décès du conjoint maghrébin dans un couple mixte). Il est important en effet de se poser la question : qu'est-ce qu'un musulman en France ? Doit-on retenir des critères externes tels que la nationalité, ou des critères internes privilégiant ceux qui se considèrent comme musulmans. La difficulté de repérage se pose d'autant plus en cas de décès où ces critères se confondent entre l'appartenance culturelle à l'aire arabo-musulmane délimitée par le survivant et la logique juridique d'un Etat de Droit. Cette rencontre post mortem constitue un des lieux où se vérifient les degrés de «vitalité religieuse» pour l'un et de «vitalité laïque» pour l'autre.

I. - LE DECES D'UN IMMIGRE : UN RAPATRIEMENT EXPEDITIF D'UN OBJET PERDU

Nous vivons assurément l'étape ultime de la désacralisation de la mort, de nos jours. Les défunts ont cessé d'exister, ils ne rappellent plus avec intensité le souvenir et la mémoire des autres.

Le lien vivants-défunts, qui s'instaura aux premières genèses des religions monothéistes semble rompu; «dans une société tendue tout entière vers un bonheur aseptisé, les morts ne sont que des cadaves muets, embarrassants» (1).

Nous ne voulons pas disserter sur la mort mais voir où vont nos morts aujourd'hui et comment le fait culturel du rite funéraire résiste à l'administration de la mort comme une chose. Et nous prenons comme exemple le décès en situation d'immigration. Cette transhumance de l'identité nous révèle, au-delà des chiffres effectifs de rapatriements, la résistance de l'organisation de l'accompagnement communautaire du mort dans son ultime voyage à une impersonnification du rapatriement du corps dans un vol-marchandises de l'aéroport de Satolas.

Nous avons essayé de constituer des dossiers de retour vers leur pays d'origine de deux ressortissants, appartenant à des communautés culturelles, religieuses spécifiques en France : la communauté maghrébine et la communauté juive.

En effet, il est plus facile de rapatrier un ressortissant du Maghreb dans deux à trois jours après le décès. Les formalités administratives d'usage sont surtout des précautions d'hygiène, le Bureau d'hygiène «certifie qu'il

(1) Zeno BIANU, *Les religions et la mort*, ed. Ramsay, 1981, p. 11.

n'existe pas, à la date de ce jour, sur le territoire de la commune de Grenoble, d'épidémie de nature à empêcher le transport d'un corps en dehors de ladite commune».

De même, le responsable de la mise en bière de la société responsable garantit la présence de matière absorbante et la parfaite étanchéité du cercueil. Cette attestation doit se conformer à la réglementation française (décret 76-435 du 18 mai 1976) où il est question d'une obligation de munir le cercueil d'un dispositif agréé de réduction et dépression des gaz.

Aucun document d'état civil, provenant des autorités consulaires (des délégations algériennes, marocaines ou tunisiennes) ne participe à la démarche administrative pour faire état de la reconnaissance de son ressortissant; cette reconnaissance est explicite par le dépôt d'une mise en instance de rapatriement par l'entreprise de pompes funèbres.

De même, les associations islamiques, «ces banlieues de l'islam» d'après l'expression de G. Kepel, ne reconnaissent avoir rendu le dernier devoir spirituel, alors qu'il y a potentiellement 4 millions de musulmans en France (deuxième religion).

L'organisation de l'Islam en France est de l'ordre du privé, «une religion privée» sans consister pour veiller au respect de quelques aspects liturgiques du rite mortuaire par exemple, rarissimes sont les pierres tombales rédigées en arabe, dans le carré musulman du cimetière Grand Sablon à Grenoble.

En effet, plus la procédure administrative de rapatriement est efficace et expéditive, plus le retour à la case départ d'un immigré est «une transhumance» proche du degré zéro de l'identité; «ils viennent nous manger nos meilleures terres» s'exclame un authentique du pays (l'Islam interdit l'incinération).

Plus cette procédure est compliquée, et dans notre cas d'exemple de rapatriement juif elle a fait l'objet d'une exhumation; plus l'on doit certifier que l'identité de l'immigré décédé n'a pas été entamée par son séjour à l'étranger.

En effet, le rapatriement dans le sens plein du terme d'un juif vers Israël est vraiment un parcours difficile d'investigation de la judaïté véritable ressemblant à un travail d'autobiographie : «l'autobiographie n'est pas le but du travail entrepris, mais la recherche du spectre de la fabrication et de la prise en charge d'une identité» (2).

Il ne faut pas moins de 6 documents d'attestation d'administrations préfectorales et médicales, au service de la fonction identitaire : il faut tout d'abord certifier que le juif potentiel est décédé de mort naturelle, (c'est le médecin traitant qui signe ce document personnel : «il n'y a pas de problème médico-légal ni de problème de contagion»). Ce document fait double emploi avec le certificat du Bureau d'hygiène de la ville de Grenoble, cette différence

(2) Jacques LEVI-STRINGER, *L'identité provisoire*, Ed. du Piranha 1982, p. 84.

marque par rapport au dossier de rapatriement maghrébin le souci d'étudier cas par cas les demandes de retour à la dernière demeure promise.

Et ce retour ne se fait pas dans la précipitation, il exige une inhumation temporaire car entre la date du décès et la date d'exhumation, il y a eu un délai de 3 mois. Nous comprenons une telle fidélité et un tel désir tout au long des émigrations juives. En effet chaque émigré, emporte avec soi les souvenirs d'une vie communautaire idéalisée, voire sacralisée.

Sous la houlette du consistoire israélite de Paris, un cimetière d'inhumation est désigné en Israël, précisément, au cimetière de Guivat Shaul, à Jérusalem.

Ce degré de repliement atteint sa solennité collective en célébrant à domicile puis à la synagogue les funérailles juives, tout en alliant le scribe au rite : «le président de la Hebra Kadicha de Grenoble certifie par la présente avoir fait avec l'aide de son équipe le tahara et rendu le dernier devoir à...»

La différence entre les démarches de rapatriement réside dans le suivi et la participation collective : l'accompagnement communautaire de la part des résidents maghrébins en France est sans consistance. L'évolution irréversible est que peu à peu les morts immigrés cessent d'exister; ils sont rejetés de la circulation symbolique du groupe : «il tomba de la toiture d'une usine pendant que son équipe effectuait l'assemblage de la structure. Nous nous présentâmes tous à la morgue du quai de la Rapée, pour le voir une dernière fois, et quelques jours plus tard, il gagna le modeste cimetière de Taourirt» (3).

II. - LA MORT D'UN IMMIGRÉ MAGHREBIN : UN ETAT DES LIEUX ET DES CIEUX

Le déroulement du rituel funéraire d'un décès d'un ressortissant maghrébin est avant tout un dossier administratif qui se substitue à tout rituel funéraire.

En effet, depuis que les Pompes Funèbres Intercommunales ont quitté leur siège rue Trécloîtres, près de la mosquée, l'intervention d'un imam n'est plus sollicitée par l'établissement. C'est toute la volonté de la famille.

De plus, toute veillée mortuaire à domicile est très rare par rapport aux mœurs et coutumes funéraires des juifs en France où elle est systématiquement domestique. Cette dernière absence du mort immigré au foyer familial est justifiée par une majorité de décès en milieu hospitalier : notre recensement de l'état civil des décès de l'hôpital Michallon nous informe que l'établissement hospitalier ne délivre un certificat de décès que pour un quitus vers un entrepôt de pompes funèbres qui assurera le transport.

Les décès à domicile sont rares; l'exigüité et l'entassement des logements en H.L.M. sont de moins en moins compatibles avec la mort à domicile,

(3) Kassa HOUARI, *Confessions d'un immigré, un Algérien à Paris*, Lieu commun, 1988, p. 138.

«la disposition d'un appartement moderne rend problématique la veillée funèbre, et la manipulation d'un cercueil dans la cage d'escalier et les ascenseurs est une aventure périlleuse ou cocasse» (4).

Dans le dépouillement de l'état civil de l'hôpital Michallon, il n'y a eu que 4 morts à domicile c'est-à-dire un séjour hospitalier, puis décès à la maison, de 1980 à 1986.

La déritualisation globale d'un décès immigré se résume à une mort absente, émigration à rebours, laissée aux mains des pompes funèbres ou à la charge de l'hôpital lorsqu'il s'agit de mort-nés : «le père est passé au bureau et il est d'accord pour que l'hôpital s'occupe des obsèques pour une somme de...».

Les sociétés de pompes funèbres ont une prise en charge plus élaborée qui ressemble à une banalisation. Les conduites d'évitement des familles immigrées dans la présence encombrante du décédé est de charger l'Amicale des Algériens par une cotation annuelle de 290 F par famille, 230 F pour un adulte, 90 F par enfant de plus de 18 ans..., pour une assurance garantie de rapatriement. Certaines familles rencontrées arrêtent cette assurance à cause des difficultés économiques.

Cette association sous-traite cette confiance aux pompes funèbres Dhehin Du Garon qui, dans le délai de deux jours doit constituer un dossier de rapatriement avec les autorisations nécessaires préfectorales pour les tunisiens et les marocains, sauf pour les algériens qui ne s'adressent pas au service des autorisations de transport de corps, mais au service municipal d'autorisation.

Le traitement poprement dit du décédé est une mise en bière, avec un zinguage du cercueil pour une conservation prolongée, puis soudure du cercueil, pêt à embarcation par avion à destination très souvent de Constantine ou Annaba ou Sétif. Aussi bien l'état civil de décès de l'hôpital que les facturations de rapatriement des entreprises funéraires font apparaître une faible proportion de décès d'immigrés : sur 3 000 facturations de décès par an, le P.F.I. n'en rapatrie que moins de 10 vers le Maghreb, tandis que le Dhehin du Garon avec 1 500 facturations effectue plus de 20 rapatriements.

D'après les chiffres officiels du Consulat d'Algérie, il y a eu 70 rapatriements vers l'Algérie, chiffres qu'aucun des protagonistes du rapatriement n'atteint. En effet, nos recoupements des informations statistiques font apparaître une déperdition, un non-rapatriement de certains décédés : un commerçant en textiles fournissait depuis 1977 gratuitement le linceul, à environ 25 personnes par an : ce commerçant du centre ville est connu pour sa foi et ses aumônes.

La moyenne de 25 à 30 linceuls fournis par le commerçant et le total des entreprises des pompes funèbres (50 Rapatriements) font apparaître un potentiel de carrés musulmans dans les cimetières : «de la fenêtre, on aperçoit les allées du cimetière français. Une fois, il est entré pour voir s'il y

(4) Louis-Vincent THOMAS, *Rites de mort*, Fayard 1985, p. 42.

avait un carré musulman, ses copains disaient que oui. Il est allé vérifier; il n'y a pas de carré musulman» (5).

Ceci est vrai, il n'y a pas encore de concession de cimetière, il y a seulement des carrés communs (Grand Sablon); mais le département, particulièrement les municipalités de Vienne, de Voreppe, commencent à octroyer des espaces, à l'initiative de l'Association des retraités algériens de l'Isère (A.R.A.I.).

Le rapport entre rapatriement et cimetière musulman est une inversion à l'attachement au pays. En effet, les jeunes générations expriment le désir d'être enterrées dans leur pays d'origine. Cette attitude est contestable dans le rapatriement de très jeunes bébés (parfois des cas de bébés de 15 jours) : «pour Aïcha le placenta de ses quatre premiers enfants a été enterré au pays, pour les sept suivants, il s'est perdu en France... Pour Alima, le placenta de ses enfants nés en France s'est perdu à la maternité... penser qu'il a pu servir pour des crèmes... ne lui fait pas plaisir» (6).

Et nos recensements de l'état civil des décès d'immigrés font apparaître la vieillesse des patients surtout masculins qu'on retrouve dans les départements de gérontologie et des maladies cardio-vasculaires, «le pavillon Chisé».

Constatation paradoxale, c'est parmi cette tranche d'âge (55/60 et plus) que nous trouvons des lieux d'inhumation comme les cimetières de Saint-Martin d'Hères, d'Echirolles... Tandis que les tranches d'âges jeunes ont connu des hospitalisations d'urgences, notamment de «déchocage»; leur rapatriement est un apprentissage que la mort tient à ces distances. Il y a des gens qui palissent à l'idée de reposer au cimetière à côté de quelqu'un qui n'est pas du pays (7).

La mort de l'immigré rend compte des difficultés auxquelles les immigrés doivent faire face pour disposer de leurs morts. En effet très souvent, la cérémonie est confisquée par la rapidité d'exécution des pompes funèbres : «la soeur qui avait eu le droit de se rendre à la morgue avec la mère n'avait pas assisté à la mise en bière et c'est la mère seule qui avait accompagné le corps à l'avion puis au village avec un membre de l'Amicale (...). Elle avait vu d'autres cercueils dans le hangar des marchandises, comme des bagages posés sur le sol, prêts à l'embarquement» (8).

Dans l'immigration, mourir pose presque autant de problèmes que de vivre en France; contrairement aux conclusions de Mozzo-Counil, la mort d'un immigré se fait sans rituel ou précisément un inaccomplissement des rites funéraires.

La moyenne d'âge dans l'immigration ne permet pas aux immigrés «attardés» de rester en France. La peur de mourir fait plier bagage à tous les

(5) Leïla SEBBAR, *Parle mon fils, parle à ta mère*, Stock 1984, p. 14-15.

(6) F. MOZZO-COUNIL, «Les rites funéraires au Maghreb» (témoignages de femmes immigrées) In *Jalimalv* (association grenobloise pour la vie), n° 10, septembre 1987, p. 28.

(7) Jules RENARD cité par M. MORSY in *Les Nords Africains en France*, Paris, 1984, p. 10.

(8) Leïla SEBBAR, *Fatima ou les Algériennes au Square*, ed. Stock, 1984, p. 173.

retraités ou préretraités, même si leur retour n'est pas une réussite économique.

La mort d'un immigré est un phénomène social d'une absence, d'une discrétion du rite, la démonstration que cette disparition est un non-sens, une seconde fois, un choix entre immigrer ou mourir. Le non-retour d'un préretraité est l'expression d'un non-choix, l'immigré ressent alors le non-sens de sa situation, surtout pour un célibataire : «on a le cœur brisé..., les jours se passent et la vie se diminue... on a perdu l'habitude ici, on a perdu la morale de là-bas... Tu gagnes ta vie dans un sens, mais tu perds de l'autre... ça sert à rien du tout» (9).

Le thème général dans le décès de l'immigré est de montrer comment la mort a éclairé la vie dans l'immigration et comment la mort comme la vie ont été le reflet de la culture de pauvreté, une pauvreté qui a constitué la toile de fond de son existence : un projet de retour irréalisable du fait de son épargne insuffisante et la résidence en France rend coûteux le rapatriement au pays.

Certains points du rituel varient sensiblement d'un bout à l'autre du monde arabe, mais l'essentiel en est codifié par la loi coranique. Celle-ci exclut de manière formelle la momification, l'incinération, l'exposition des cadavres aux oiseaux et surtout assurer l'orientation vers la qibla (direction de la Mecque).

La construction de lieux de culte islamique en France redonne un sens rituel à l'immigration. Les mosquées structurent l'espace de l'immigration en donnant un sens géographique, un axe du monde : «le rite est l'acte dont la forme même résulte d'une révélation divine. Accomplir un rite signifie à la fois retracer un symbole et participer à un certain mode d'être au moins virtuellement. L'édifice de la mosquée est par sa seule présence «une demande de sacré véhiculant un besoin primordial de sécurité» (10).

Ce besoin de sécurité primordial dans le rapatriement du corps n'existe pas; une fois effectué le trajet aérien Satolas-Constantine, identifié sous un numéro de colis, le corps est récupéré par un proche qui l'achemine vers son village natal; il est de nouveau mis à nu, il n'est pas enterré immédiatement, il doit quitter son cercueil, objet funéraire inconnu dans la religion musulmane, pour une dernière prière.

Le rapatriement est une géographie de l'au-delà qui, pour un immigré n'est pas un voyage de tout repos car il ne finit pas son retour aussi facilement : comme un mandat qui n'arrive pas, les familles endeuillées doivent téléphoner au pays pour s'assurer de son arrivée ou par un télégraphe bref : «arrivée. stop. sain. stop. sauf. stop» (11).

Cette angoisse est réelle pour une femme immigrée qui souvent doit gérer le décès de son conjoint, victime d'un accident de travail, dans le secteur

(9) Marie-Ange LANNOI, *Le vieillissement des résidents de foyers de travailleurs*, Ed. Objectif Film Octobre 1986, p. 12.

(10) Bruno ETIENNE, *L'islamisme radical*, Hachette, 1987.

(11) R. BOULMEDRA, *Topographie idéale pour une agression caractérisée*, Denoël 1975, p. 195.

du bâtiment qui emploie un grand nombre d'ouvriers étrangers, «cete profession en France, connaît en moyenne 3 morts par jour» (12).

Pour un rapatriement, il faut réunir une somme de 10 000 à 20 000 F, chose intolérable et incalculable pour une femme subitement responsabilisée. Bien sûr, chacun cõtise pour veiller à ce que le défunt ne soit pas enterré en terre impie : «on a donné de l'argent, toutes les familles de la cité et des autres cités, pour le voyage; ça coûte très cher (...) on lui a dit le prix, elle a pleuré, encore plus fort (...). Elle ne voulait pas qu'il reste en France (...). Il serait enterré comme un musulman, fils de musulman, pas chez les infidèles, dans le village de son grand-père paternel, même si ça prenait du temps» (13).

En effet, le coran prescrit que c'est une hérésie d'être enterré en terre étrangère. Cette règle coranique est le point d'équilibre entre un islam français et un islam de France : il s'agit de considérer la France comme une terre d'accueil d'un islam avec son organisation propre, avec des mosquées et des cimetières musulmans ou bien de continuer à vivre la deuxième religion de France comme une affaire privée où le rapatriement du corps relève d'une gestion strictement familiale et accessoirement communautaire (quête, aumône).

ANNEXES

RITUEL FUNÉRAIRE MUSULMAN

Veillée mortuaire

- Mort à domicile.
- Récit coranique : lectures sur la mort. On doit lire le Coran dans son intégralité.
- Ablutions rituelles de la prière au Mort.

Lavage du corps

- Le mort est traité dans sa simplicité totale.
- Le linceul est blanc et de même dimension pour tous, en nombre impair 3, 5, 7 (ce devrait être le *Ihram* du pèlerinage).
- Parfums et épices : lotus et camphre.
- L'obturation des orifices du corps est commandée dans certaines régions du Maghreb.

L'enterrement

- Pas de cercueil fermé, seule une civière en natte, couverte par une bâche.
- Relais pour porter le mort, chacun son tour, afin que chacun puisse exprimer son chagrin.

(12) *Le Monde*, 18 janvier 1972.

(13) Leïla SEBBAR, *Fatima ou les Algériennes au square*, ed. Stock, 1984, p. 178.

— Au cimetière, enterrement dans la même fosse familiale ou à proximité des siens.

— L'Imam descend avec le mort dans la tombe pour le diriger vers la *Qibla* (La Mecque), le corps reposant sur le flanc droit.

Le repas du Mort

— Couscous sans sauce rouge.

— Quarantaine de deuil (40 jours).

— Fin de la quarantaine : repas de la séparation.

LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE RAPATRIEMENT DE CORPS LES PIÈCES ET CERTIFICATS A FOURNIR ETUDE COMPARATIVE ENTRE UN RAPATRIEMENT VERS LE MAGHREB ET VERS ISRAEL

Vers le MAGHREB

Vers ISRAEL

— *Pièces communes :*

• Attestation selon le décret du 18 mars 1976 sur le transport des corps inhumés depuis moins de 5 ans non embaumés.

• Copie des registres de l'Etat Civil.

• Certificat du Bureau d'hygiène de la ville de Grenoble.

• Attestation relative au transport par avion de la dépouille mortelle.

• Autorisation de fermeture du cercueil et d'inhumation et d'exhumation (pour un Israélite).

— *Pièces spécifiquement israéliites :*

• Un laissez-passer mortuaire.

• Un arrêté préfectoral d'exhumation.

• Attestation du consistoire israélite de Paris d'inhumation.

• Attestation du culte israélite par la fondation culturelle «PIRHF Kehonna» de Grenoble.

• Certificat du C.H.U. de Grenoble de mort naturelle.

• Procès-verbal de mise en bière.